

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'EAUBONNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 NOVEMBRE 2004

PROCES VERBAL

(art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
10 novembre 2004	24 novembre 2004	en exercice	35
		présents	27
		représentés	7
		votants	34

L'an deux mille quatre,

Le seize novembre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

légalement convoqué, en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François BALAGEAS, Maire.**

Monsieur le Maire :

- **ouvre** la séance à 20h55,

- **fait procéder** à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BRUNAUD Gérard, Mesdames BEULANDE Marie-José, CORNU Sophie, Monsieur GAUCHER Jean Richard, Madame BOUTON Elisabeth, Monsieur LEGENDRE Frédéric, Madame RETUREAU Yvette, Messieurs DAUNESSE Patrick, LE DÛS Bernard, Madame DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, Monsieur THUILLIER Gilles, Madame SEGAUD Geneviève, Monsieur CORNU Michel, Madame CAÏS Edith, Monsieur MEZON Jacques, Mesdames BURLET-PARENDEL Corinne, RICOU Josette, Monsieur NEUENSCHWANDER Michel, Madame CHAZOT Laurence, Messieurs JAOUEN André, MOULY Jean-Luc, Mesdames LANDMANN Corinne, MENEY Maryse, Monsieur COLLIEZ André, Mesdames MIGONNEY Véronique, ANDRO Michèle (27) **formant la majorité des membres en exercice.**

EXCUSÉ(S), REPRÉSENTÉ(S) :

Mademoiselle BERRANGER Laure ayant donné pouvoir à Madame BOUTON,
Monsieur DELLACHERIE Emmanuel ayant donné pouvoir à Monsieur BRUNAUD,
Monsieur DAREAU Luc ayant donné pouvoir à Monsieur JAOUEN,
Monsieur LEJEUNE Hervé ayant donné pouvoir à Monsieur COLLIEZ,
Madame KOVACSHAZY Sabine ayant donné pouvoir à Madame LANDMANN,
Madame GARAUDE Franca ayant donné pouvoir à Madame MIGONNEY,
Monsieur TARAVEL Ferdinand ayant donné pouvoir à Monsieur LEGENDRE (7).

EXCUSÉ : Monsieur PRIGENT Joël (1).

Madame CORNU Sophie ayant été désigné comme secrétaire de séance.

- **constate** que le quorum est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des personnes présentes à observer une minute de silence en mémoire de Patricia FONTAINE, ancienne Conseillère municipale décédée il y a maintenant une année.

Le Conseil municipal approuve, sans observation et à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21/09/2004.

Le Maire donne ensuite l'information suivante :

Résultats des élections du nouveau Conseil Municipal des Jeunes : sur 526 inscrits, 167 collégiens et lycéens ont pris part au vote et 14 jeunes conseillers ont été élus. Après les avoir cités, le Maire annonce qu'ils se réuniront une première fois fin novembre et qu'ils seront ensuite présentés à l'assemblée municipale lors de sa prochaine séance prévue le 14/12/2004.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

4/10/2004 N° 2004-162	Création d'une salle de repos école maternelle « La Cerisaie » – mission de suivi de chantier <ul style="list-style-type: none">- Objet : contrat avec M. RAVIOL Olivier, architecte DPLG, 11 avenue Victor Hugo, 95230 SOISY S/MONTMORENCY pour la mission précitée- Honoraires : 5 351,17 € H.T.
8/10/2004 N° 2004-163	Fête de la Jeunesse - animation <ul style="list-style-type: none">- Objet : contrat avec M. BRESSO (DJ Cori), 6 allée J-Philippe Rameau, 95390 ST-PRIX pour l'animation de la soirée de la fête de la Jeunesse.- Date et lieu : samedi 6 novembre 2004 au gymnase Paul Nicolas.- Coût : 200 € TTC.
11/10/2004 N° 2004-164	Création d'une salle de repos école maternelle « La Cerisaie » - mission de contrôle technique <ul style="list-style-type: none">- Objet : contrat avec la Sté QUALICONSULT, 16 rue de la République, 95570 BOUFFEMONT pour la mission précitée.- Honoraires : 2 559,44 € TTC.
12/10/2004 N° 2004-165	Projet « Lire et faire lire » <ul style="list-style-type: none">- Objet : convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise sise 2-4 rue Berthelot, 95300 PONTOISE, pour la réalisation d'actions de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle chez les enfants.- Coût de 1 à 5 groupes scolaires : 200 €
12/10/2004 N° 2004-166	Concert Big Band Raux/Bivalski – buvette <ul style="list-style-type: none">- Objet: contrat avec l'association « Eaubonne Jazz » sise 11 rue Serpente, 95600 EAUBONNE, pour la mise en place d'une buvette lors du concert précité.- Date : mardi 12 octobre 2004

13/10/2004	Conférence sur l'histoire du jazz
N° 2004-167	<ul style="list-style-type: none"> - Objet: contrat avec l'association "Le Cadre d'Arts" sise La Gardy, 84200 CARPENTRAS, pour une conférence intitulée « Histoire du jazz / 3^{ème} partie » avec Franck Bergerot. - Date et lieu : samedi 4 décembre 2004 à 15h à la Médiathèque M. Genevoix. - Coût : 429,46 € TTC.
15/10/2004	Ecole maternelle La Cerisaie - transformation d'un logement et d'un garage en une salle de repos
N° 2004-168	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : marchés à formalités adaptées pour les travaux de transformation précités, comprenant 7 lots : <ul style="list-style-type: none"> * lot n°1 – démolition, gros œuvre, sols scellés à l'entreprise CIF sise 18bis bd. Edouard Vaillant, 93300 AUBERVILLIERS ; * lot n°2 – cloisons, plafonds suspendus à l'entreprise MARLIER sise ZI de St Roch, 95260 BEAUMONT S/OISE ; * lot n°3 – menuiserie aluminium à l'entreprise BARBIER, ZI de Courcemont, 72110 BONNETABLE ; * lot n°4 – électricité, chauffage électrique à l'entreprise GSE sise 22bis rue Charles de Gaulle, 95130 LE PLESSIS BOUCHARD ; * lot n°5 – menuiseries bois à l'entreprise MORO et fils sise 4 avenue des Cures, 95580 ANDILLY ; * lot n°6 – plomberie VMC à l'entreprise PICOT Frères sise 34 rue de la Halte, 95120 ERMONT ; * lot n°7 – sols collés, peinture à l'entreprise SAS JACKY LADUNE sise 22 rue des Alouettes, 95600 EAUBONNE. - Coût global : 155 063,35 € TTC.
15/10/2004	Réception des sportifs
N° 2004-169	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat avec la société SUPERSOIREE.COM (département de la société NTEC) sise ZA Ponroy, 22 rue Clément Ader, 94420 LE PLESSIS TREVISE, pour la prestation de service précitée - Date : vendredi 15 octobre 2004 - Coût : 992,68 € TTC.
22/10/2004	Intervention d'un Educateur des activités physiques et sportives dans les écoles
N° 2004-170	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat avec l'Inspection Académique fixant les calendrier, modalités et conditions générales d'intervention d'un Educateur des activités physiques et sportives auprès des écoles élémentaires et maternelles de la Commune. - Période : année scolaire 2004/2005

22/10/2004	Intervention d'un Opérateur des Activités Physiques et Sportives dans les écoles N° 2004-171	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : contrat avec l'Inspection Académique fixant les calendrier, modalités et conditions générales d'intervention d'un Opérateur des A.P.S. (en vue de seconder un Educateur des activités physiques et sportives) auprès des écoles élémentaires et maternelles de la Commune. - Date : année scolaire 2004/2005
22/10/2004	Fourniture de services de télécommunication – avenant au marché N° 2004-172	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : avenant portant transfert à la société NEUF TELECOM sise 40-42 quai du Point du Jour, 92659 BOULOGNE BILLANCOURT, du marché de fourniture précité (passé initialement avec la société 9 TELECOM ENTREPRISE). - Clauses : inchangées.
22/10/2004	Aliénation de véhicules N° 2004-173	<ul style="list-style-type: none"> - Objet : Vente des véhicules : <ul style="list-style-type: none"> - Citroën AX - 613 ADL 95 -, - Renault Express - 407 ADV 95 -, - Renault 19 – 582 BES 95 – au garage Rousseau Argenteuil, sis 139bis bd. Jean Allemane, 95100 ARGENTEUIL. - Prix de reprise de l'ensemble : 600 € TTC.

Enfin, l'ordre du jour des questions soumises à délibération est approuvé à l'UNANIMITE avec l'adjonction d'une question sur « l'aménagement (RdC – 1^{er} étage) et réhabilitation des installations électrique, téléphonique, informatique de l'Hôtel de Ville : autorisation de signature des marchés de travaux ».

2004/111-1 - Tarifs de certains services publics locaux pour 2005

Madame BEAULANDE, Maire-adjointe chargée de l'administration générale, **Madame CORNU** maire adjointe chargée de la culture, **Madame RETUREAU**, Maire-adjointe chargée de la petite enfance et **Monsieur LE DUS**, Maire-adjoint chargé de la jeunesse et des sports exposent, dans les domaines de leurs délégations respectives, l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les tarifs de certains services publics communaux pour 2004,

CONSIDERANT le dernier taux d'inflation annuelle connu (1,8 %),

CONSIDERANT par ailleurs, les nouvelles règles de tarification adoptées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des services de la petite enfance,

Après avis des commissions « Jeunesse, sport, sécurité et actions de solidarité » du 3/11/2004, « Enfance, éducation, culture » du 4/11/2004 et « Finances, administration générale et vie locale » du 8/11/2004,

A L'UNANIMITE

=> **FIXE** pour l'année 2005, les tarifs de certains services publics communaux non soumis à l'application du quotient familial, conformément aux tableaux ci-joints (*cf. annexe n° 1a*).

=> **PREND ACTE**, s'agissant des tarifs des services d'accueil de la petite enfance que :

La Caisse d'Allocations Familiales détermine pour ces structures - qu'elle subventionne - les modalités de participation des familles.

A partir de janvier 2005, la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique par la CAF modifiera non seulement les modalités de financement des structures mais également le calcul de la participation des familles.

Les tarifs en question sont calculés sur la base d'un taux d'effort demandé par la CAF.

En 2005, ce taux d'effort sera modifié pour les familles de 3 et 4 enfants ; ce taux restant le même pour celles de un et deux enfants.

Les taux d'effort de référence pour l'année 2005 figurant dans le tableau ci-joint sont applicables à toute structure d'accueil collective, familiale et parentale. Ces taux d'effort sont calculés désormais sur une base horaire alors qu'ils l'étaient, en 2004, sur la base d'un forfait de 10 heures.

Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif sont soumises à un plancher (RMI pour une personne isolée avec 1 enfant, déduction faite du « forfait » logement: APL ou allocation logement) et à un plafond (revenus perçus par une famille permettant d'ouvrir droit à l'Allocation pour Garde d'Enfants à Domicile au taux de 75%.)

L'application du plancher est obligatoire pour les familles sans ressources ou pour celles ayant des revenus très faibles.

Par ailleurs, pour un enfant handicapé à la charge d'une famille (même non directement concerné par l'accueil dans la structure), le tarif applicable est celui immédiatement inférieur.

De plus, la halte garderie - dont les tarifs étaient jusqu'en 2004 déterminés par la Collectivité - devient, au même titre que la crèche collective, une structure d'accueil collective et permanente. C'est pourquoi, à partir du 1^{er} janvier 2005, il lui sera également appliqué une tarification en fonction du taux d'effort fixé par la CAF.

2004/111-2 - Tarifs pour 2005 des services publics locaux péri-scolaires

Monsieur DAUNESSE, Maire-adjoint chargé de l'éducation, expose l'objet de la délibération.

Comme chaque année, il est proposé de mettre à jour la tarification des services cités en objet.

Les principes généraux de la politique tarifaire municipale ont été fixés par délibération du 25 juin 2002.

Le quotient familial a été mis en œuvre en septembre 2002 pour la restauration scolaire et en janvier 2003 pour les centres de loisirs et accueils pré et post- scolaires.

Trois éléments déterminent la participation financière des familles :

- les tarifs des activités, réévalués chaque année,
- le revenu imposable des familles,
- les seuils des 10 tranches du quotient familial (QF).

Les tarifs et le quotient familial de chaque famille sont révisés chaque année. Cependant les seuils déterminant les tranches du QF n'ont pas été réévalués depuis la mise en œuvre.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, dans un premier temps de réviser les seuils des dix tranches du QF de la manière suivante (en appliquant un taux d'augmentation de 1,8 %, correspondant au dernier montant connu de l'inflation annuelle) :

TRANCHES	QUOTIENT 2004 en €		PROPOSITION 2005 : + 1,8 % (arrondis)	
	MINI	MAXI	MINI	MAXI
1	0	304	0	309
2	305	380	310	387
3	381	456	388	464
4	457	570	465	580
5	571	648	581	659
6	649	761	660	774
7	762	914	775	930
8	915	1 066	931	1085
9	1 067	1 371	1086	1395
10	1372	et plus	1396	et plus

Conformément aux tableaux figurant dans *l'annexe n° 1 b*, il est ensuite proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs des services suivants :

1) Dans le cadre du Quotient Familial :

- les centres de loisirs (CCLS et CLM), les mercredis et vacances scolaires : à hauteur de 1,8% par rapport à 2004
- les accueils pré et post-scolaires : + 1,8% par rapport à 2004
- la restauration scolaire : le taux maximal d'augmentation du prix des repas servis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires (ainsi que des collèges et lycées de l'enseignement public) a été fixé à 2% par arrêté interministériel du 10 juin 2004. Il est cependant proposé une

augmentation de seulement 1,8%, afin de permettre ou/et de maintenir l'accès à la restauration scolaire de toutes les familles eaubonnaises qui le souhaitent.

- 2) En dehors du cadre du Quotient Familial : les études du soir : à hauteur de 1,8% par rapport à 2004, étant précisé que la délibération n° 2004-69 du 22 juin 2004 fixant les tarifs des études du soir à l'année scolaire, pour 2004 – 2005, sera abrogée au 31/12/2004 en vue de l'unification de la référence à l'année civile pour l'ensemble des services périscolaires

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les tarifs communaux des services péri-scolaires (restauration, centres de loisirs, accueils pré et post-scolaires) pour l'année 2004,

CONSIDERANT le dernier taux d'inflation annuelle connu (1,8 %),

CONSIDERANT l'opportunité de fixer les tarifs des études du soir à l'année civile (comme pour les autres services concernés),

Après avis des commissions « Enfance, éducation, culture » du 4/11/2004 et « Finances, administration générale et vie locale » du 8/11/2004,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE** d'abroger la délibération n°2004/69 du 22/06/2004 fixant les tarifs des études du soir pour l'année scolaire 2004/2005.

=> **FIXE** pour l'année 2005, les tranches et tarifs des services péri-scolaires communaux (soumis à l'application du quotient familial), conformément aux tableaux ci-joints.

2004/112 - Subvention au Comité Départemental du Val d'Oise de la Prévention Routière

Monsieur GAUCHER, Maire-adjoint chargé de la sécurité, de la prévention et de la voirie, expose l'objet de la délibération.

Le Comité Départemental de la Prévention Routière agit, depuis plus de 50 ans, en vue de contribuer à la diminution du nombre des victimes de la route, par la sensibilisation de l'ensemble des usagers de la voie publique (automobilistes, cyclistes, piétons) aux dangers de celle-ci.

Participant à ce titre aux actions de prévention mises en œuvre par les communes, il a été, notamment, sollicité par la Ville pour la réalisation d'une semaine de la Prévention routière, du 2 au 6 novembre 2004.

Monsieur GAUCHER ajoute, par ailleurs, que le « stand » tenu par les sapeurs-pompiers sur la place du 11 novembre, à l'occasion de la journée spécifique du 06/11/2004, a attiré de nombreux jeunes.

Monsieur le Maire signale que, compte tenu de l'importance nationale et locale accordée à cette question, Monsieur le Procureur de la République du Val d'Oise a demandé qu'une fiche-action sur le thème de la prévention routière soit insérée dans le futur Contrat Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance à signer prochainement entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt et ses communes-membres.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'engagement du Comité Départemental de la Prévention routière dans la lutte contre l'insécurité routière dans le Val-d'Oise,

CONSIDERANT l'implication de celui-ci dans l'organisation de la Semaine de la sécurité routière, du 2 au 6 novembre 2004,

Après avis de la commission « Jeunesse, Sport, Actions de solidarité et sécurité » en date du 03/11/2004 et celui de la commission « finances, économie locale, administration générale » en date du 08/11/2004,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE** d'attribuer au Comité Départemental de la Prévention Routière du Val d'Oise une subvention de 1.000 € pour son action en faveur de la sécurité routière, sur le territoire d'Eaubonne.

=> **PREND ACTE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville pour 2004 (après virement de crédit du compte 6574-20 au compte 6574-422).

2004/113-1 - Service public de l'eau : rapport sur prix et qualité

Monsieur MEZON, Conseiller municipal, expose et commente les principales données générales et locales relatives au service public de l'eau potable (*cf. annexe n° 2 a*), tel qu'il est assuré sous la responsabilité administrative du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

Il détaille les conditions techniques et financières essentielles de l'exécution de ce service pour 2004, en précisant qu'en sus du rapport du Maire joint à la note de synthèse, deux autres documents peuvent être consultés à ce sujet en Mairie : le rapport d'activité du SEDIF et celui de son délégataire (dans le cadre d'une régie intéressée), la société « Générale des Eaux ».

Monsieur MEZON souligne notamment :

- sur le plan technique : la détérioration des installations résultant de la canicule de 2003, à laquelle le Syndicat devrait cependant pouvoir remédier sans trop de difficultés
- en ce qui concerne le prix : la baisse globale moyenne de ce dernier en 2004, qui devrait cependant être suivie d'une augmentation dans les années à venir, compte tenu des prélèvements croissants opérés par l'Etat sur les ressources des Agences de l'Eau, d'une part, de l'obligation de remplacement des branchements en plomb d'ici 2013, d'autre part
- s'agissant de la qualité : le caractère excellent de celle-ci ; sur les nombreux prélèvements effectués en 2004 sur le territoire de la Ville, un seul – très ponctuel et localisé – présentait, en effet, des anomalies.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,

VU le décret n°2000-318 du 7/04/2000 relatif aux indicateurs techniques et financiers se rapportant au service public de l'eau,

Après avis de la commission « Finances, administration générale et vie locale » du 8/11/2004,

A L'UNANIMITE

=> **PREND ACTE** du rapport présenté par le Maire sur la qualité et le prix du service public de l'eau.

2004/113-2 - Service public de l'assainissement : rapport sur prix et qualité

Monsieur THUILLIER, Conseiller municipal chargé de l'environnement, expose et commente les données essentielles relatives au service public de l'assainissement tel qu'il est exécuté localement (cf. *annexe n° 2 b*) ; il précise que le rapport concerné peut être consulté, dans son intégralité, auprès du service financier de la Mairie.

Monsieur JAOUEN estime que la qualité de l'eau du robinet est médiocre du fait de sa forte teneur en chlore.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire, la consommation de cette eau est de plus en plus recommandée en raison de son excellent rapport « qualité-prix ». Il souligne le caractère sanitaire irréprochable de l'eau potable sortant de l'usine de Méry-sur-Oise, qui est l'une des plus modernes d'Europe.

Monsieur LEGENDRE précise que 80% de l'eau consommée à Eaubonne provient effectivement de cette usine, les 20% restants étant issus d'autres sources et ayant une teneur en chlore plus importante. Il ajoute que le transport par voie routière des bouteilles d'eau minérale ou de source est par ailleurs très énergivore (en pétrole).

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,

VU le décret n°2000-318 du 7/04/2000 relatif aux indicateurs techniques et financiers se rapportant au service public de l'assainissement,

Après avis de la commission « Finances, administration générale et vie locale » du 8/11/2004,

A L'UNANIMITE

=> **PREND ACTE** du rapport présenté par le Maire sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.

2004/114 - Rattachement des charges et produits à l'exercice budgétaire : suppression des seuils

Monsieur BRUNAUD, Maire-adjoint chargé des finances et de l'économie locale, expose l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 titre 3, chapitre 4 § 1 concernant les opérations de régularisation des charges et des produits qui dispose que :

1°) les opérations de régularisation des charges et des produits sont destinées notamment « à extraire des composantes du résultat de fonctionnement de l'exercice, les charges et produits qui ne le concernent pas ».

2°) que, toutefois, ce principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits concernés ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

VU la délibération n°98/06/03 du Conseil Municipal du 22 décembre 1998 qui fixe un seuil de 762,24 € (5 000 F) pour les charges et de 3 048,98 € (20 000 F) pour les produits, en deçà duquel la procédure de rattachement n'est pas appliquée,

CONSIDERANT qu'à l'usage cette facilité accordée par les textes, outre le fait qu'elle fausse légèrement les résultats, s'est révélée plus gênante qu'utile dans l'exécution des opérations de fin d'année ; qu'en effet, la procédure de contrepassation - telle qu'elle est intégrée au progiciel de gestion financière - permet un traitement rapide et automatique des restes engagés et que, dès lors, les seuils institués par la délibération précitée n'ont plus de raison d'être.

Après avis de la commission « Finances, administration générale et vie locale » en date du 8/11/2004,

A L'UNANIMITE

=> **ABROGE** la délibération n°98/06/03 du 22 décembre 1998.

=> **SUPPRIME** les seuils qu'elle instituait pour le rattachement des charges et produits à l'exercice budgétaire auquel ils se rapportent.

=> **ABROGE** la délibération n°98/06/03 du 22 décembre 1998.

=> **SUPPRIME** les seuils qu'elle instituait pour le rattachement des charges et produits à l'exercice budgétaire auquel ils se rapportent.

2004/115 - Contrat de bassin 2005-2009 (Assainissement) : approbation du programme communal et demandes de subventions pour travaux

Monsieur LEGENDRE, Maire-adjoint chargé de l'urbanisme et du cadre de vie, expose le cadre administratif et technique dans lequel s'inscrit ce projet de contrat quinquennal.

Sous l'égide du SIARE, un projet de 2^e contrat de bassin vient d'être établi. Après approbation des assemblées délibérantes, ce contrat devrait être signé prochainement entre ce syndicat intercommunal, l'Agence de l'Eau, la Région, le Département et l'ensemble des communes concernées. Portant notamment, en ce qui concerne Eaubonne, sur le bassin versant du ru d'Enghien, le programme quinquennal d'actions comporte des travaux sous maîtrise d'ouvrage syndicale et communale. Ces actions répondent à divers objectifs :

1. réhabilitation des eaux du milieu récepteur (rus, lacs, Seine, Oise) ;
2. maîtrise des écoulements parasites (eaux claires parasites permanentes, eaux claires météoriques dans les réseaux d'eaux usées,.....)
3. bon fonctionnement du système d'assainissement ;
4. lutte contre les inondations ;
5. valorisation du patrimoine biologique de l'eau ;
6. découverte de l'eau dans la Ville ;
7. suivi-évaluation du contrat.

Les opérations prévues sur Eaubonne sous maîtrise d'ouvrage de Ville, pour la période 2005-2009, sont recensées dans la tableau ci-annexé (cf. annexe n° 3), auquel Monsieur LEGENDRE invite les membres du Conseil Municipal à se reporter. Leur coût prévisionnel global, sur l'ensemble de la période précitée, s'établit à 3 943 510 €. Les participations financières des 3 partenaires mentionnés ci-dessus (Agence de l'eau, Région, Département) sont généralement comprises entre 60 et 80 % du coût des opérations envisagées.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'environnement,

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

VU l'étude diagnostique du SIARE et le programme pluriannuel qui en découle,

VU le projet de contrat de bassin des rus des Haras, d'Enghien et de Liesse pour la période 2005-2009

CONSIDERANT la nécessité pour notre collectivité de s'engager sur des objectifs de :

1. réhabilitation des eaux du milieu récepteur (rus, lacs, Seine, Oise) ;

2. maîtrise des écoulements parasites (eaux claires parasites permanentes, eaux claires météoriques dans les réseaux d'eaux usées,.....)
3. bon fonctionnement du système d'assainissement ;
4. lutte contre les inondations ;
5. valorisation du patrimoine biologique de l'eau ;
6. découverte de l'eau dans la Ville ;
7. suivi-évaluation du contrat ;

Après avis des commissions « Urbanisme, travaux et environnement » du 4/11/2004 et « Finances, administration générale et vie locale » du 8/11/2004,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** le programme quinquennal d'assainissement concernant le patrimoine communal pour un montant de 3 943 510 €/tc et **ATTESTE** la faisabilité financière de ces actions.

=> **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général du Val d'Oise en vue de la réalisation de ce programme,

=> **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bassin du SIARE pour la période 2005-2009.

2004/116 - Aménagement d'un parc paysager et élargissement de la rue Honoré de Balzac (quartier de l'Alliance) : approbation du DCE et lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Monsieur LEGENDRE, Maire-adjoint chargé de l'urbanisme et du cadre de vie, expose l'objet de la délibération.

Par délibération du 12 février 2002, la Commune a sollicité du Conseil Général et de l'Agence des Espaces Verts du Val d'Oise des subventions au meilleur taux pour l'aménagement d'un parc paysager et l'élargissement de la rue Honoré de Balzac, dans le quartier de l'Alliance.

Le groupement constitué par l'agence FOLIO représentée par M.Lenglare, architecte DPLG (mandataire), et son co-traitant, le Bureau d'Etudes Techniques BETURE Infrastructures, a été désigné comme maître d'œuvre de l'opération.

Il convient maintenant de lancer la procédure légale en vue de la passation des marchés de travaux correspondants pour un coût d'objectif maintenu à 570 000 €.

Monsieur LEGENDRE rappelle les principales caractéristiques de ce projet, qui a déjà été présenté à plusieurs reprises.

Il expose les différents types d'aménagement et d'équipement prévus (voies de circulation, plantations, mobilier urbain, éclairage public, installations techniques spécifiques,...).

Il signale par ailleurs que la subvention départementale, sollicitée au titre du programme TRASERR pour les travaux sur la rue Honoré de Balzac, a été obtenue.

Monsieur le Maire profite de l'examen de cette question pour remercier le service communal des espaces verts de la qualité du travail accompli, laquelle a notamment permis à la Ville de conserver sa 3^{ème} fleur dans le cadre du concours régional des « Villes fleuries ».

Monsieur JAOUEN intervient, au nom du groupe Communiste et Républicain, pour faire la déclaration suivante :

« Nous considérons qu'aménager un parc paysager avec promenade, aire de jeux pour les enfants et piste cyclable, le long du BIP, avec les pollutions des gaz d'échappement des voitures, n'est pas un bon choix.

Nous approuvons qu'un aménagement paysagé avec arbres et verdure, soit réalisé, pour faire barrage à la pollution, mais nous émettons de vives réserves sur le fait que des enfants jouent à cet endroit et que des familles viennent s'y promener pour y prendre l'air. Cela ne nous semble pas un endroit adapté.

Puisque nous parlons des abords du BIP, nous voudrions soulever le cas des habitants de la résidence des Petits Bussy, où il y a 100 appartements, qui subissent les nuisances provenant du BIP et celle de la voie ferrée qui passe à quelques mètres de certains bâtiments. De plus, depuis l'ouverture du BIP, un rond point a été aménagé, ce qui aggrave encore les nuisances subies, par le passage d'un plus grand nombre de voitures. Des mesures sont-elles prévues dans ce secteur, telles que des murs anti-bruit le long de la voie ferrée par exemple ? Sinon, il serait opportun que notre municipalité intervienne auprès de la SNCF, du conseil régional et des instances appropriées, afin que soient étudiés des moyens pour résorber les nuisances, que subissent les habitants de ce quartier. »

Monsieur le Maire répond que des merlons ont précisément été installés pour diminuer au maximum l'intensité des nuisances sonores. Il indique, à l'opposé, que les démarches effectuées auprès de « Réseau Ferré de France » (RFF) – établissement public national propriétaire et gestionnaire des infrastructures ferroviaires – pour l'édification d'un mur anti-bruit le long des voies ferrées n'ont pas reçu de réponse à ce jour.

Monsieur LEGENDRE confirme qu'une telle opération ne figure pas au nombre des priorités actuelles de l'établissement public précité.

Monsieur MOULY évoque, à ce sujet, l'existence de seuils-plafonds en décibels arrêtés par RFF.

En ce qui concerne la pollution automobile, **Monsieur LEGENDRE** s'inscrit en faux contre le raisonnement liant strictement le niveau de celle-ci à la proximité ou à l'éloignement de routes de transit. Il signale que les relevés effectués en la matière donnent souvent des résultats surprenants, les phénomènes météoriques venant fréquemment contredire les prévisions résultant du sens commun.

En toute hypothèse, **Monsieur le Maire** souligne l'intérêt sinon la nécessité, pour le quartier de l'Alliance, de bénéficier de l'aménagement projeté.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés publics, et plus particulièrement ses articles 33, 52 et 58,

VU la délibération n°2002/06 du 12 février 2002 sollicitant de l'Agence des Espaces Verts et du Conseil Général du Val d'Oise des subventions au meilleur taux pour l'aménagement d'un parc paysager et l'élargissement de la rue Honoré de Balzac,

CONSIDERANT le dossier établi par le groupement constitué de l'agence FOLIO représenté par M. Lenglare, architecte DPLG, (mandataire) et son co-traitant, le Bureau d'Etudes Techniques BETURE Infrastructures, maître d'œuvre de l'opération,

Après avis des commissions « Urbanisme, travaux et environnement » du 4/11/2004 et « Finances, administration générale et vie locale » du 8/11/2004,

A L'UNANIMITE des votants (par 34 voix pour groupes : « Eaubonne Solidaire », « Eaubonne Plus Proche de Vous » + Mme Andro et M. Tavel, et 2 abstentions : M. Jaouen et M. Dareau)

=> **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises relatif à l'aménagement d'un parc paysager et à l'élargissement de la rue Honoré de Balzac dans le quartier de l'Alliance.

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation des entreprises qui seront chargées des travaux précités,
- lancer toute autre procédure prévue par la réglementation en vigueur, en cas d'appel d'offres infructueux,

=> **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour mener à bien la préparation, du marché concerné.

=> **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2005.

2004/117 - Travaux d'entretien, de réparation et d'équipement de la voirie et des réseaux divers de la Ville : avenant au marché (prorogation)

Monsieur LEGENDRE, Maire-adjoint chargé de l'urbanisme et du cadre de vie, expose l'objet de la délibération.

Par délibération n° 98.04.11 en date du 17 juin 1998, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à :

- lancer un appel d'offres restreint pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement de la voirie et des réseaux de la Ville
- préparer, signer, exécuter et régler le marché correspondant.

Ce marché conclu avec les entreprises FAYOLLE et FILLOUX expire le 31 décembre 2004,

Dans l'attente de la passation d'un nouveau marché pluri-annuel sur appel d'offres ouvert – après réexamen approfondi des conditions du marché actuel – il vous est proposé de prolonger ce dernier d'une durée de 6 mois à compter du 1/01/2005, soit jusqu'au 30/06/2005,

Monsieur COLLIEZ souligne l'opportunité d'une nouvelle mise en concurrence entre les entreprises spécialisées dans ce domaine.

Monsieur BRUNAUD abonde en ce sens, en rappelant que cet avenant de prorogation doit précisément permettre de mener, au mieux des intérêts de la Ville, cette remise en concurrence, laquelle est non seulement imposée par le Code des Marchés Publics mais peut en outre, dans l'absolu, permettre la réalisation d'économies dans ce domaine.

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 10 novembre 2004,

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 95-127 du 8.02.1995, notamment son article 8,

VU le Code des Marchés publics, notamment son article 19,

VU la délibération n° 98.04.11 en date du 17 juin 1998 autorisant Monsieur le Maire à :

- lancer un appel d'offres restreint pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement de la voirie et des réseaux de la Ville,
- préparer, signer, exécuter et régler le marché correspondant.

CONSIDERANT que le marché correspondant conclu avec les entreprises FAYOLLE et FILLOUX expire le 31 décembre 2004,

CONSIDERANT que, dans l'attente de la passation d'un nouveau marché pluriannuel sur appel d'offres ouvert (après réexamen approfondi des conditions du marché actuel), il convient de prolonger ce dernier d'une durée de 6 mois à compter du 1/01/2004, soit jusqu'au 30/06/2004,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 10 novembre 2004

Après avis de la commission « Urbanisme, travaux et environnement » du 4/11/2004 et « Finances, administration générale et vie locale » du 8/11/2004,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** la prorogation d'une durée de 6 mois du marché pour travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations et d'équipement de la voirie et des réseaux divers de la Ville.

=> **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché correspondant.

=> **PREND ACTE** que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de la ville pour 2005.

2004/118 - Recensement rénové de la population : fixation des rémunérations des agents

Madame BEAULANDE, Maire-adjointe chargée de l'administration générale et de la vie locale, expose l'objet de la délibération.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE. Ainsi, les informations produites devraient être plus fiables, plus récentes et donc permettre d'adapter les infrastructures et équipements aux besoins collectifs locaux.

En janvier 2005, commencera la deuxième année de ce nouveau mode de recensement. 8% de la population seront recensés au cours de cette année ; le pourcentage atteindra 40 % en 2008.

L'INSEE organise et contrôle le recensement de la population, tandis que les communes le préparent et le réalisent. Des coordonnateurs communaux assurent le lien entre l'INSEE et les agents recenseurs, tout en supervisant le travail de ces derniers. Le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 26 février 2005. Cependant, afin de tenir compte des opérations préalables et finales, il convient de recruter les agents recenseurs du 03 janvier au 06 mars 2005.

Madame BEAULANDE explique ensuite que la revalorisation des rémunérations proposée est destinée tant à reconnaître, à sa juste valeur, le travail accompli par les agents recenseurs qu'à susciter des candidatures plus nombreuses et à motiver les agents concernés dans l'exécution de tâches parfois délicates.

Monsieur BRUNAUD souligne que ce recensement rénové constitue un exemple de transfert de charges non avoué et très partiellement compensé par l'Etat, puisque la dotation versée par ce dernier ne couvre que les rémunérations nettes, à l'exclusion des charges sociales et de tous les autres frais de gestion administrative et opérationnelle supportés par la seule commune.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21,

VU la loi n° 51-711 du 07/06/1951 relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 05 juin 2003,

CONSIDERANT qu'en 2005 le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 26 février 2005,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recruter les agents recenseurs du 03 janvier au 06 mars 2005 inclus, compte tenu des opérations préalables et finales,

Après avis de la commission « Finances, administration générale et vie locale » du 8/11/2004,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE**, dans le cadre de la poursuite du recensement rénové de la population locale, les conditions de rémunération des 4 ou 5 agents recenseurs (à nommer par le Maire), qui sont fixées de la manière suivante :

- Bulletin individuel : 1,30 €
- Feuille de logement : 0,75 €
- Dossier d'adresse collective : 0,50 €
- Tournée de reconnaissance : 80,00 €
- Formation : 25,00 € / la séance.
- Forfait déplacement : 60,00 €

Etant précisé que les fiches d'adresse et de logement non enquêtées ne seront pas rémunérées,

=> **PRECISE** que ces montants de rémunérations, applicables en 2005, demeureront en vigueur pour les années suivantes, à défaut de revalorisation ultérieure par le Conseil municipal.

=> **PREND ACTE** que :

- la Ville bénéficiera, de la part de l'Etat, d'une dotation forfaitaire de recensement de 3 694 € au titre de l'année 2005.
- les crédits se rapportant à cette opération seront inscrits au budget de la Ville pour 2005.

2004/119 - Motion sur la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Madame RETUREAU, Maire-adjointe chargée de la petite enfance, expose l'objet de la délibération.

Au 1^{er} janvier 2005, les financements des structures d'accueil de la Petite Enfance seront modifiés par la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique, dont les objectifs affichés sont :

- d'assouplir les modalités d'accueil
- d'optimiser les capacités des équipements de la Petite Enfance.
- de mieux répondre aux besoins des familles.

Dans ce cadre, la réforme de la prestation de service vise à une plus grande lisibilité des financements apportés par la CAF et à une simplification des démarches pour les utilisateurs. Tous les types de structure de la Petite Enfance sont concernés : crèche collective, halte garderie, multi-accueil, jardin d'enfants. La participation financière des familles sera calculée sur la base d'une tarification dans laquelle l'heure devient l'unité de référence pour tous les types d'accueil. Un engagement contractuel sera

formalisé pour l'année entre la structure d'accueil et la famille, qui paiera en fonction de son utilisation. Cela oblige chaque utilisateur à prévoir et à planifier ses besoins annuels en modes de garde.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier, toutes les structures d'accueil devront organiser un accueil « à la carte » et opter pour le même type de fonctionnement que celui applicable aujourd'hui à la halte garderie.

De ce fait, si la PSU permet une meilleure adéquation des structures aux besoins des familles, cette réforme pose une question financière majeure aux collectivités.

Optimiser l'utilisation des structures d'accueil nécessite de pouvoir maintenir les taux d'occupation des crèches. Pour cela, il faudra une parfaite adéquation entre les horaires de garde de deux ou trois enfants qui, ayant le même âge, auront des besoins d'accueil permettant d'occuper une place durant toute la journée. Il paraît presque impossible de maintenir, dans ces conditions, le taux d'occupation actuel des crèches. Il en résultera donc mécaniquement une baisse de l'activité des structures d'accueil, alors même que les personnels, eux, seront toujours présents, d'où une augmentation pour la collectivité des charges liées à la Petite Enfance, car la PSU prend en compte uniquement les temps où les enfants sont présents, et non plus le temps d'ouverture de la structure !

Ce nouveau mode de fonctionnement générera, pour les services de la Petite Enfance, une forte augmentation de l'activité administrative, car chaque famille sera signataire d'un contrat d'utilisation individualisé et destinataire d'une facturation spécifique. A partir de janvier 2005, la Commune devra donc envisager de revoir le fonctionnement de chacun des lieux d'accueil. La halte-garderie, aujourd'hui ouverte à mi-temps, pourrait élargir ses horaires d'ouverture ; là encore, c'est la collectivité qui devra faire face au surcoût (notamment en personnel) généré par ce changement.

La CAF s'est engagée à garantir sur 3 ans le maintien des recettes des collectivités locales, afin que celles-ci intègrent progressivement la réforme ; cette garantie s'opèrera cependant sur la base d'une activité constante, qui sera extrêmement difficile à maintenir !

Enfin, on peut également s'interroger sur la place qui sera laissée aux enfants dans cette nouvelle organisation, avec le risque pour les familles de calculer au plus juste le temps de garde au détriment des temps d'échanges avec les professionnels.

Monsieur le Maire signale que plusieurs communes ont déjà refusé de mettre en œuvre ce nouveau dispositif de la P.S.U., mais qu'elles perdent, dès lors, normalement, le bénéfice des subventions de la CAF pour l'investissement et le fonctionnement de leurs structures d'accueil de la petite enfance.

Madame MIGONNEY prend acte de la présentation qui a été faite des avantages et inconvénients de ce nouveau dispositif : les avantages étant surtout pour les familles utilisatrices de ces services, alors que les inconvénients sont subis essentiellement par les collectivités locales et notamment les communes organisatrices qui risquent de constater une diminution substantielle des subventions reçues de la CAF au titre de l'accueil de la petite enfance. Après s'être renseignée plus avant sur le sujet, elle signale que la CAF a cependant prévu des possibilités d'aménagement du dispositif général, sur différents points (heures de concertation, double tarification, contrat d'objectifs).

Par ailleurs, **Madame MIGONNEY** relève que la future mise en œuvre de ce dispositif était connue depuis longtemps et qu'il aurait donc été souhaitable d'en évaluer, d'une manière beaucoup plus précise, le surcoût attendu. La seule qualification de ce dernier de « considérable » contribue, selon elle, à rendre le projet de motion soumis beaucoup trop vague pour pouvoir être voté en l'état.

Madame RETUREAU répond qu'il est difficile d'anticiper les comportements futurs des parents, indiquant cependant qu'un questionnaire a été établi et distribué par la Ville à cette fin. Elle ajoute que le surcoût évoqué résultera aussi, pour une bonne part, du fait que les périodes de vacances (soit 16 semaines au total) seront désormais exclues de l'assiette des subventions concernées.

Monsieur BRUNAUD complète ces informations en soulignant que l'application de ce dispositif – qui a débuté depuis 2 ans en province – a entraîné pour les communes concernées un accroissement de prise en charge de 20 à 30% (via la baisse du financement par la CAF et les dépenses nouvelles générées). En ce qui concerne Eaubonne, il rappelle que si la crèche est utilisée à 100% de ses capacités, la halte-garderie ne l'est quant à elle qu'à 40%, ce qui va aboutir mécaniquement à une diminution importante des subventions jusque-là accordées par la CAF pour le fonctionnement de cette structure.

Madame ANDRO estime que cela pourrait en permettre l'optimisation.

Madame RETUREAU répond que, si elle veut maintenir le niveau de service actuel pour des tarifs « usagers » sensiblement identiques, la Ville devra financer sur ses deniers des dépenses de personnel

supplémentaires ainsi que les repas et les couches, dont le prix est dorénavant inclus dans les tarifs précités alors qu'il faisait auparavant l'objet de participations financières distinctes.

Monsieur MOULY considère que ce nouveau système constitue une amélioration pour les parents, dont il convient par contre de favoriser la responsabilisation par le biais d'une planification concertée des besoins. Il analyse le surcoût qui va en résulter pour le budget communal comme une aide complémentaire apportée par la Ville aux parents utilisateurs des services concernés. Compte tenu de cet aspect et du caractère selon lui trop revendicatif du projet de motion proposé, mais tout en affirmant sa compréhension de la complexité du problème, le groupe « Eaubonne Plus Proche de Vous » s'abstiendra sur cette question.

Monsieur le Maire souligne que cette réforme vient s'ajouter aux différents transferts de charges non compensés par l'Etat et qui placent les collectivités locales devant la désagréable alternative suivante : diminuer le niveau quantitatif et qualitatif des services publics locaux ou augmenter les impôts locaux et les participations des familles en vue de maintenir le niveau de service précité. Il indique par ailleurs, d'une part, qu'une motion a par nature un caractère revendicatif et, d'autre part, qu'un certain nombre de communes sont d'ores et déjà en attente du texte de la motion de notre Ville sur le sujet.

Madame ANDRO s'enquiert du risque réel – auquel elle dit ne pas vouloir croire – de diminution, voire de suppression des temps d'échanges entre parents et agents locaux du secteur de la petite enfance.

Madame RETUREAU répond que le dispositif mis en place pourrait inciter les familles à « rentabiliser » au maximum l'usage qu'elles font du service, en l'envisageant uniquement sous l'angle de l'accueil matériel (dans une perspective à dominante consumériste), indépendamment des discussions nécessaires – avec les professionnel(le)s concerné(e)s – sur le développement psycho-moteur des enfants, les difficultés rencontrées, les améliorations constatées et les évolutions possibles ou souhaitables.

Madame ANDRO considère qu'en toute hypothèse, il conviendra que le nouveau mode d'organisation et de fonctionnement adopté localement soit suffisamment souple pour répondre aux besoins des familles, également sur ce plan.

Monsieur le Maire répond que la Ville s'efforcera, dans toute la mesure de ses possibilités, de pallier les lacunes et inconvénients significatifs de ce nouveau dispositif, afin de ne pas pénaliser les enfants et parents usagers des services concernés.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des votants (par 25 voix pour : groupes « Eaubonne Solidaire », « Communiste et Républicain » + M. Taravel, et 9 abstentions : groupe « Eaubonne Plus Proche de Vous » + Mme Andro) adopte la motion suivante :

« La CAF a mis en place une Prestation de Service Unique (PSU) dont l'objectif déclaré est d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins des familles et les capacités des équipements et conditions d'organisation et de fonctionnement des services publics (et notamment municipaux) d'accueil de la petite enfance.

Cette PSU s'accompagne d'une révision des modalités de financement, qui pourrait être plus favorable aux familles mais qui entraîne un surcoût prévisionnel considérable pour les collectivités locales, dont

l'organisation, le fonctionnement et l'activité devront être repensées et aménagées dans le sens d'une individualisation croissante des relations avec les usagers.

Le surcoût généré par cette réorganisation ne ferait l'objet d'une compensation financière de la part de la CAF - d'ailleurs limitée à 3 ans - que dans l'hypothèse d'un maintien du taux d'occupation des structures, ce qui est mécaniquement impossible du fait même des nouvelles dispositions.

Pour la commune d'EAUBONNE, cette surcharge imposée revêt un caractère inacceptable.

Dans ces conditions, le Conseil municipal d'EAUBONNE :

=> **CONTESTE** le mécanisme et les conditions de mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de la Prestation de Service Unique

=> **DEMANDE** le réexamen des modalités administratives, financières, techniques et sociales de cette prestation

=> à défaut, **SOLLICITE** de la part de la Caisse d'Allocations Familiales une compensation financière complète, pérenne et adaptée à l'ensemble des charges supplémentaires résultant de ce nouveau dispositif. »

2004/120 – Aménagement (rez-de-chaussée – 1^{er} étage) et réhabilitation des installations électrique, téléphonique, informatique de l'Hôtel de Ville : autorisation de signature de marchés de travaux

Madame BEAULANDE, Maire-adjointe chargée de l'administration générale et de la vie locale, expose l'objet de la délibération.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville et de la réhabilitation de ses installations techniques, le Conseil Municipal a, par délibération n°2004/90 du 21/09/2004, autorisé le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à 7 lots sur les 12 prévus pour cette opération. Dans cette même délibération, le Conseil municipal a pris acte que les lots restants à pourvoir donneraient lieu à la passation de marchés négociés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Au terme de la procédure prévue à cette fin, la Commission d'Appel d'Offres municipale a – lors de sa réunion du 10/11/2004 – retenu les entreprises suivantes comme attributaires des marchés correspondants, aux conditions financières ci-dessous indiquées :

- lot n°1 : démolition : entreprise DEMOBAT pour 53 500 € H.T.
- lot n°2 : isolation-plâtrerie : aucune offre reçue - en attente nouvelle consultation directe
- lot n°3 : ventilation : aucune offre reçue – en attente nouvelle consultation directe
- lot n°7 : serrurerie : entreprise FLAVIGNY pour 5 600 € H.T.
- lot n°8 : faux-plafonds : entreprise SEEI pour 45 442,51 € H.T.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 35 et 66,

VU le projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville et de réhabilitation de ses installations techniques,

VU la délibération n°2004/90 du 21/09/2004 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux sur appel d'offres se rapportant à 7 des 12 lots prévus pour cette opération, et prenant acte que les lots restant à pourvoir donneraient lieu à la passation de marchés négociés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

VU le Procès-Verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10/11/2004 qui a retenu les entreprises suivantes comme attributaires des marchés négociés correspondants, aux conditions financières ci-dessous indiquées :

- lot n°1 : démolition : entreprise DEMOBAT pour 53 500 € H.T.
- lot n°2 : isolation-plâtrerie : aucune offre reçue - en attente d'une nouvelle consultation directe
- lot n°3 : ventilation : aucune offre reçue – en attente d'une nouvelle consultation directe
- lot n°7 : serrurerie : entreprise FLAVIGNY pour 5 600 € H.T.
- lot n°8 : faux-plafonds : entreprise SEEI pour 45 442,51 € H.T.

AL'UNANIMITE

=> **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondant aux 3 lots pourvus, avec les entreprises et pour les prix ci-dessus mentionnés (conformément aux décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres).

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,

François BALAGEAS

Conseil municipal du mardi 16 novembre 2004

Annexes au procès-verbal

* *
*

- N° 1 a et b – Tarifs des services publics locaux
- N° 2 a et b – Rapports sur prix et qualité des services publics locaux :
 - de l'eau
 - de l'assainissement
- N° 3 – Projet de contrat de bassin 2005/2009 : tableaux synthétiques des travaux d'assainissement prévus sur la Ville